

Conférence de l'OCDE sur la région méditerranéenne susmentionnée. On rencontre constamment des chevauchements dans ce domaine.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), poussée par les États-Unis et le Canada à se manifester dans ce dossier en tenant un colloque en 1992, n'a à peu près rien fait d'autre jusqu'en mai de l'an dernier lorsque, de concert avec le HCR et l'OIM, elle a organisé à l'intention de la CEI une vaste conférence sur les déplacements de population. La plupart des pays de cette région ont signé la Convention de Genève au début des années 1990, mais certains, comme la Russie, n'ont guère pris de mesures pour mettre en oeuvre la décision. Les 87 participants, dont le Canada, ont convenu d'un plan d'action, qui pourrait stimuler d'autres progrès. L'OSCE devrait probablement être encouragée (entre autres par le Canada) à faire plus dans le domaine des migrations, étant donné ses interventions déjà si considérables dans les régions de tensions qui sont à l'origine de migrations en Europe, notamment l'ex-Yougoslavie.

Le Canada jouit du statut d'observateur depuis l'an dernier au Conseil de l'Europe, qui compte 40 membres, et il participe aux réunions ministérielles et autres sur les migrations et des sujets connexes. Les activités du Conseil sont centrées sur la protection des droits de la personne et la prestation d'une aide aux pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, domaines qui constituent également une priorité pour le Canada. Nous pouvons exercer une influence sur ce petit groupe multilatéral et avons par exemple proposé au cours de ces délibérations notre concept de « gestion des flots de migration » (dont il est question à la page 78).

Le Groupe de Budapest, mis sur pied en 1993, se préoccupe également de réglementer et de gérer les mouvements migratoires qui ont leur point d'origine en Europe centrale et en Europe de l'Est et qui traversent ces régions. Il s'agit de la principale tribune régionale servant à accroître la coopération au sujet de tous les aspects des migrations irrégulières ou illégales en provenance de cette région. Il est donc dans l'intérêt du Canada de suivre ses travaux.

L'Union européenne (UE)

Les mesures prises dans l'UE méritent une attention spéciale, car une large part des initiatives de l'Union influent sur la politique canadienne. En vertu du traité de Maastricht, entré en vigueur en novembre 1993, la justice et les affaires intérieures, y compris la politique en matière d'asile, de passage des frontières et d'immigration, ainsi que diverses questions liées à l'application des lois font partie du « Troisième Pilier » de l'UE, c'est-à-dire qu'elles relèvent d'accords intergouvernementaux, sous réserve d'un droit de « co-initiative » de la Commission. On sent depuis cinq ans ce que certains ont appelé une « odeur d'harmonisation », mais un certain nombre d'instruments politiques ne sont pas vraiment appliqués, et il y a de nombreuses exceptions. Dans la pratique, la situation n'a pas vraiment changé beaucoup, malgré la création de nouveaux organismes comme des bureaux centraux d'information, et la présentation de diverses suggestions en vue de l'adoption de nouvelles conventions. On a déployé des efforts surtout dans le domaine du contrôle, où l'on a constaté un certain degré de convergence nationale en ce qui concerne l'établissement de mesures unilatérales que les membres ont hésité